

CPAS DE FOREST



APPEL A PROJETS

PARTICIPATION SOCIALE
CULTURELLE ET SPORTIVE

2010

APPEL A PROJETS :
PARTICIPATION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1. Contexte
2. Objet de l'appel à projet
3. Critères d'éligibilité
4. Modalités du soutien financier
5. Modalités de candidature
6. Sélection des projets
7. Contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention
8. Validité de l'appel à projets
9. Annexes

1. Contexte

Le CPAS est une institution publique qui a pour objectif de permettre à tous les citoyens de mener une vie conforme à la dignité humaine¹. Cela passe en premier lieu par l'octroi d'un revenu d'intégration ou par l'octroi d'aides sociales qui touchent d'abord aux besoins primaires des individus (logement, alimentation, santé, etc.). Il importe cependant que le CPAS ne soit pas seulement le lieu où l'individu puisse trouver des solutions immédiates par rapport à des besoins primaires. Au-delà d'une aide d'urgence, le CPAS doit être le lieu qui permette à chacun de sortir de la spirale de la pauvreté ou de l'exclusion. La dimension culturelle est un des leviers qui aide à remplir cette mission.

Depuis 2003, un subside fédéral est attribué aux CPAS afin de favoriser la participation sociale et l'épanouissement culturel et sportif des usagers de leurs services. Ce subside élargit considérablement la notion habituelle d'intégration sociale, il la place dans une nouvelle dimension et constitue une opportunité de développer de projets émancipateurs qui s'inscrivent dans une logique différente de celle de l'octroi d'une aide sociale.

En 2006, le fédéral a pris une nouvelle mesure en matière de lutte contre la fracture numérique en octroyant un budget supplémentaire pour favoriser l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Au départ conçu comme une opération ponctuelle, le subside fédéral est reconduit chaque année par arrêté royal.

Les « AR culture » définissent la manière dont la subvention peut être utilisée par le CPAS afin de favoriser la participation à la vie culturelle et sociale et aux activités sportives de ses usagers. Le rôle des CPAS dans cette aide est principalement de définir le groupe-cible, d'élaborer des projets et de mettre les participants en contact avec l'offre culturelle et sociale.

Les CPAS peuvent conclure une convention avec une organisation plus experte en matière d'inclusion socioculturelle, sportive ou spécialisée dans la réduction de la fracture numérique. Ils peuvent confier la réalisation d'une partie ou de la totalité des objectifs à cette organisation.

Le budget fédéral permet au CPAS d'intervenir dans 5 axes :

- axe 1 : la participation des usagers à des manifestations sociales, sportives et culturelles
- axe 2 : la participation à des associations sociales, culturelles ou sportives (cotisations à des clubs sportifs, inscription à des académies, achat de matériel nécessaire à des activités artistiques, sportives, culturelles, etc.)
- axe 3 : le soutien et le financement d'initiatives des ou pour les usagers au niveau social, culturel ou sportif (montage d'une exposition, réalisation d'une pièce de théâtre, d'une vidéo, organisation d'une fête autour d'un thème, etc.)
- axe 4 : le soutien et le financement d'initiatives qui favorisent l'accès du groupe cible aux nouvelles technologies d'information et de communication (NTIC)
- axe 5 : l'allocation d'un montant de 100 EUR maximum par bénéficiaire pour l'achat d'un ordinateur recyclé via les filières de reconditionnement.

¹ Article 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS

Les axes 1, 2 et 5 constituent des aides individuelles accordées aux usagers.

Les axes 3 et 4 permettent la réalisation de projets participatifs, culturels ou sportifs basés davantage sur le travail collectif.

Bref aperçu des actions développées par le CPAS de Forest pour ses usagers dans le cadre de cette mesure :

- depuis 2003, aides individuelles accordées aux usagers dans le cadre des axes 1, 2 et 5 depuis 2006.
- convention avec l'ASBL Article 27 pour la distribution des tickets
- organisation, chaque année, de la fête de Saint-Nicolas au profit des enfants usagers
- engagement au 1er avril 2009 d'une coordinatrice culturelle temps-plein
- depuis juillet 2009, organisation de sorties culturelles en groupe, en partenariat avec 5 autres CPAS bruxellois
- depuis septembre 2009, consolidation des animations proposées par le « Val Des Roses », Maison de Vie du CPAS de Forest et ouverture de celles-ci aux seniors forestois isolés « physiquement ou culturellement »
- soutien au projet intergénérationnel « Il n'y a pas d'âge pour créer » initié par Entr'âge ASBL, La Cambre et le Val des Roses
- ouverture d'une permanence culture

Actuellement, la volonté du CPAS est d'éviter de réduire l'utilisation du budget aux initiatives de types individuelles en utilisant le CPAS comme un « guichet à la culture ».

Les aides individuelles seront davantage utilisées soit comme un outil de réinsertion de la personne, soit comme un moyen d'accrocher le bénéficiaire à d'autres formes d'initiatives, notamment collectives, afin de l'inciter à s'ouvrir au monde extérieur.

L'accent sera désormais également mis sur le développement d'actions collectives à caractère participatif initiées par le CPAS et/ou le groupe cible lui-même ou encore au travers de partenariats avec des personnes, associations, organisations ou institutions non lucratives.

Le CPAS sera également attentif à ce que cette mesure touche l'ensemble des usagers, à savoir enfants, personnes âgées, familles, mais aussi familles monoparentales et isolés sans enfants.

Les objectifs poursuivis sont multiples : autonomisation face au domaine culturel et social, lutte contre l'isolement et la solitude, (re)création de liens sociaux avec des personnes d'horizons divers, découverte de potentialités, reprise de confiance en soi, etc.

2. Objet de l'appel à projet

Généralités

Le présent appel à projet vise à soutenir financièrement des personnes physiques ou morales, associations, organisations ou institutions non lucratives qui souhaitent développer des projets qui ont pour but de stimuler la participation sociale, culturelle et sportive des usagers du CPAS de Forest et leur accès aux nouvelles technologies d'information et de communication.

Les modes d'actions devront se dérouler prioritairement à Forest mais pourront être très diversifiés.



Par contre, il est impératif que les projets poursuivent les finalités suivantes :

- au niveau individuel : amélioration de la qualité de vie, amélioration de l'image de soi, favoriser la prise d'autonomie, contribuer à préserver ou à réapproprier sa dignité, développer ses aptitudes sociales et sa créativité, redonner confiance en soi et en son potentiel créateur
- au niveau collectif : renforcement de liens sociaux et du sentiment d'appartenance, respect des différences et des diversités
- au niveau communautaire : favoriser la prise de conscience des personnes et des collectivités et leur expression citoyenne.

Pour être recevable, tout projet devra donc répondre de manière claire à ces finalités.

Les activités développées dans ce cadre devront se dérouler entre le 04 octobre 2010 et le 31 mars 2011.

Public cible

Les usagers du CPAS de Forest.

Il s'agit d'un groupe plus vaste que les ayants droit à l'intégration sociale et les membres de leur famille. Appartiennent également à ce groupe les personnes bénéficiant d'une aide financière ou supplémentaire, ceux qui sont sous guidance budgétaire ou sous médiation de dettes, ceux qui bénéficient d'une aide à domicile, etc. Pour que le CPAS puisse intervenir, il suffit donc que les ayants droit soient des usagers d'un service du CPAS ou qu'ils soient membre du ménage d'une personne qui émarge au CPAS.

Les activités peuvent s'adresser à un public mixte (personnes aidées et personnes non aidées par le CPAS). Mais dans ce cas, le CPAS ne peut intervenir que proportionnellement au nombre de personnes aidées qui participent à l'activité.

3. Critères d'éligibilité

Qui peut postuler ?

Toute personne morale ou physique, associations, organisations ou institutions non lucratives. Sont donc exclus de fait tous les organismes (société, entreprises, etc.) relevant du secteur marchand.

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun, à partir du moment où une convention est établie entre eux.

4. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 8.800 euros.

Le financement peut être total ou partiel.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet, et non au fonctionnement structurel de l'organisme.

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les frais exposés avant que la convention ne soit signée entre le bénéficiaire et le CPAS, ne seront pas pris en compte.

L'aide financière attribuée s'effectuera exclusivement sous la forme d'un virement sur un compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire désigné dans le cadre du présent appel à projet (personne physique ou personne morale).

L'aide financière sera liquidée en deux tranches maximum dont les montants seront fixés dans la convention à passer entre le bénéficiaire et le CPAS au prorata des frais exposés au fil du déroulement du projet.

5. Modalités de candidature

La demande de soutien financier doit être introduite au moyen du dossier de candidature (voir modèle joint en annexe), qui sera dûment complété et accompagné des pièces requises. Les porteurs de projet sont par ailleurs libres de compléter leur dossier de candidature par tout élément qui leur semblerait utile à sa bonne compréhension.

Les dossiers doivent être adressés par courrier, dans une enveloppe unique, pour le **31 août** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, au :

CPAS DE FOREST
SERVICE PARTICIPATION SOCIALE, CULTURELLE ET SPORTIVE
Jacqueline Dutillieux, Coordinatrice Culturelle
Rue Roosendael 175
1190 Forest

Les dossiers peuvent également être transmis par voie électronique à l'adresse jacqueline.dutillieux@publilink.be

Les formulaires doivent être dactylographiés.

La demande de subside sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée
- le projet soit porté par une personne physique ou une organisation éligible
- le dossier soit constitué du formulaire de candidature (dont le modèle est joint en annexe) dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair et détaillé

6. Sélection des projets

Les projets seront examinés par le Comité Spécial du Service Social qui sélectionnera ceux qui seront soutenus. Cette sélection s'opérera sur base, entre autres, des critères suivants :

- le nombre de personnes concernées par le projet
- la proportion de personnes aidées par le CPAS
- l'adéquation du projet aux objectifs et finalités de l'AR
- la pertinence, la cohérence, la qualité du projet présenté (objectifs poursuivis,

- méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public-cible)
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis
 - la qualité de l'organisation et du déroulement (coordination, suivi, déroulement, définition des étapes, adéquation des budgets et objectifs, évaluation, etc.)
 - les expériences réussies antérieures en lien avec le projet proposé
 - la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair

Le Comité Spécial du Service Social est susceptible de demander toute pièce complémentaire qu'elle juge utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

Si le projet est accepté par le CPAS, une convention sera établie entre les parties. Celle-ci sera signée par le promoteur du projet ainsi que par le Président et le Secrétaire du CPAS de Forest. Un exemplaire sera remis à chacune des parties.

7. Contrôle de l'octroi et de l'emploi de la subvention

Toute subvention doit être utilisée aux fins pour lesquelles elle est accordée. Par le seul fait de l'acceptation de la subvention, le bénéficiaire reconnaît au CPAS le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi des fonds attribués.

L'organisation conventionnée devra se justifier auprès du CPAS et sera tenue de fournir régulièrement des informations quant à l'avancement de la réalisation des actions. Le CPAS contrôle le bien-fondé de cette justification comme pour d'autres subventions au niveau local (loi du 14 novembre 1983).

Le rapport d'activité relatif au projet soutenu devra être **impérativement** rentré au CPAS un mois après la fin du projet.

Pour les projets se déroulant sur une année civile, les pièces justificatives devront **impérativement** être rentrées au CPAS pour le 1^{er} décembre 2010 afin que le CPAS puisse imputer les montants avant le 31 décembre 2010.

Pour les projets se déroulant sur 2 années civiles 2010-2011, les pièces justificatives 2010 devront également être **impérativement** rentrées au CPAS pour le 1^{er} décembre 2010. Les pièces justificatives 2011, quant à elles, devront être rentrées au CPAS **1 mois maximum** après la fin du projet.

Les promoteurs du projet s'engagent à informer le CPAS et demander son accord écrit pour :

- toute modification importante du projet initial (changement de personne responsable du projet, de dates de réalisation, etc.)
- toute diffusion initiée par le promoteur ou le groupe de participants

Les promoteurs du projet s'engagent également à venir présenter devant le Comité Spécial du Service Social du CPAS le bilan d'activités du projet, au terme de sa réalisation.



L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme
- s'il y a obstacle au contrôle indiqué ci-dessus
- si le bénéficiaire perçoit déjà une subvention d'une autre institution pour le même objet, sur base des mêmes pièces justificatives
- lorsque bénéficiaire reste en défaut de fournir les justifications de l'emploi des sommes reçues dans le cadre de la subvention

8. Validité de l'appel à projet

Cet appel à projets est ouvert du 21 juin 2010 au 31 août 2010 à midi.

Le résultat du présent appel à projets sera communiqué aux intéressés au plus tard le 20 septembre 2010.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser au CPAS de Forest à :

Jacqueline Dutillieux, Coordinatrice Culturelle

02/340.31.61

jacqueline.dutillieux@publilink.be

ou en cas d'absence à :

Patricia Schmitz,

Chef de Division des Affaires sociales

02/349.63.32

patricia.schmitz@publilink.be

9. Annexes

Modèle de dossier de candidature